

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0237****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BAILLEUR TROIS MOULINS HABITAT SUR LE QUARTIER DES DEUX PARCS À NOISIEL (77186), DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 6 juillet 2023 de la société TROIS MOULINS HABITAT (TMH), sise 60, rue des Meuniers à RUBELLES (77950),

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public pour stocker le matériel nécessaire aux travaux de réfection des façades du quartier des Deux Parcs à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société GTM Bâtiment, sise 83-85, rue Henri Barbusse à NANTERRE (92000), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société TROIS MOULINS HABITAT, sise 60, rue des Meuniers à RUBELLES (77950), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier et ce pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TROIS MOULINS HABITAT (TMH) sise 60, rue des Meuniers à RUBELLES (77950), est autorisée à occuper le domaine public pour stocker du matériel de chantier dans le cadre des réfection de façade du quartier des Deux Parcs à NOISIEL (77186), du 1^{er} février 2023 au 30 novembre 2024.


ARTICLE 2 : La société TMH occupera 45m² au droit du Carré du Faon, 18m² au droit du Carré de la Biche et 525m² au droit du parking des Deux Parcs, soit une surface totale de 588m².

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0237 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux du bailleur Trois Moulins Habitat sur le quartier des Deux Parcs à Noisiel au 30 novembre 2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 077-217703370-20230714-ARR2023_0237-AR



ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travaux sont placées sous la responsabilité du demandeur. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. La circulation piétonne sera préservée et sécurisée.

ARTICLE 4 : La présence autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

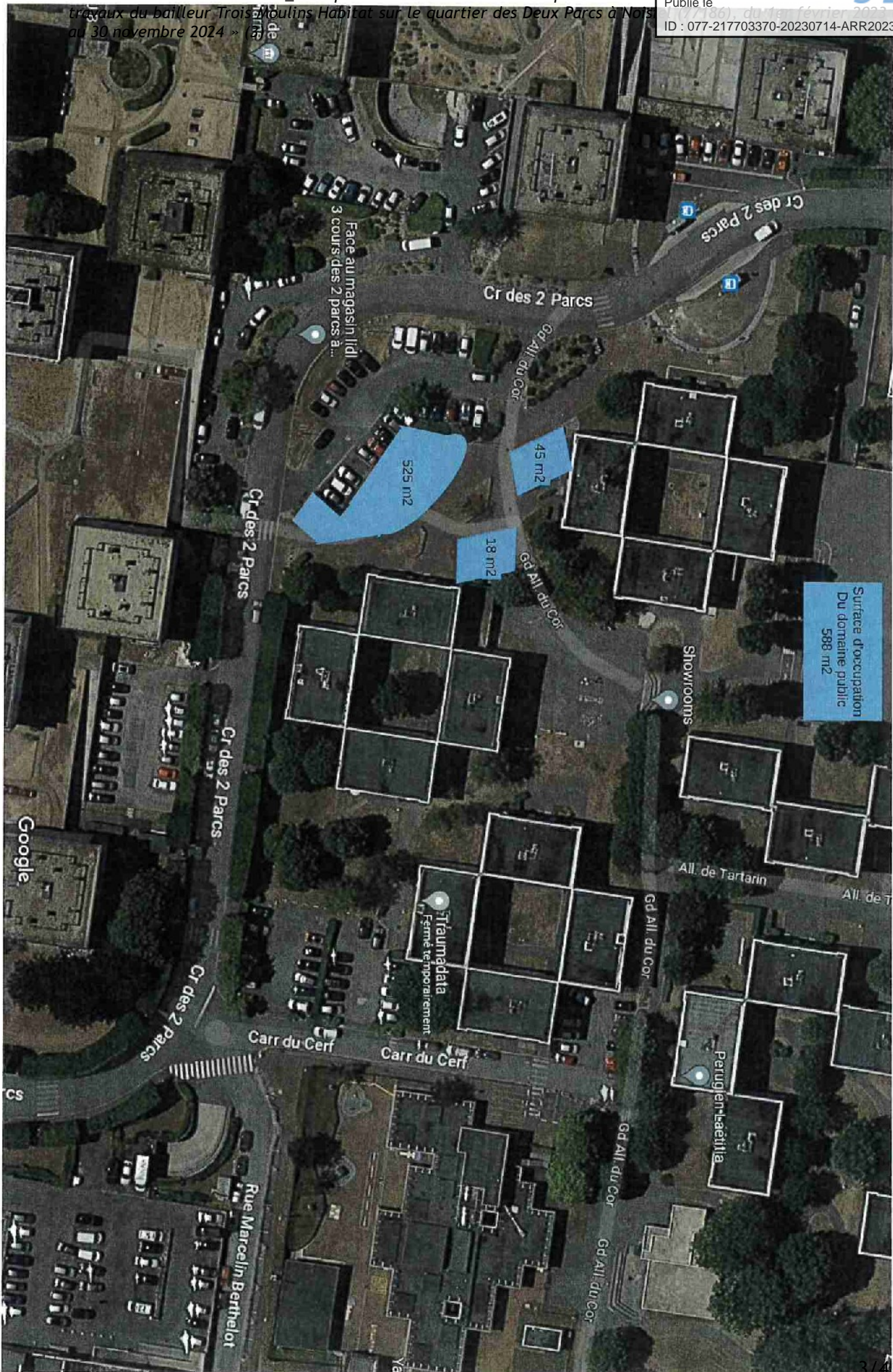
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur Général des Services,
 - La société Trois Moulins Habitat,
 - La société GTM Bâtiment,
 - Le service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les services techniques,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0237 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux du bailleur Trois Moulins Habitat sur le quartier des Deux Parcs à Noyers au 30 novembre 2024 »



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0237 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux du bailleur Trois Moulins Habitat sur le quartier des Deux Parcs à Noisy-le-Grand (77186), du 1er février 2023 au 30 novembre 2024 » (4)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 077-217703370-20230714-ARR2023_0237-AR